



Fermeture au service des voyageurs des bagages et des colis express des gares et haltes de la section de lignes de Thiviers (exclus) au Burg (exclu) (Région S.O.)

Lettre SNCF au MTP

21. 4.40  
(s) C.A. 23. 4.40 II 11 bis

Fermeture au service des voyageurs des bagages et des colis express des gares et haltes de la section de ligne de Thiviers (exclu) au Burg (exclu) (Région S.O.)

Extrait du P.V. de la séance du Comité de Direction  
du 23 avril 1940

-----

qu. 11bis - Compte rendu de la délégation  
de pouvoirs donnée par le G.D.  
dans sa séance du 20 octobre 1939

p. 11

M. GILBERT - En vertu des pouvoirs qui lui ont été  
délegués par le Président et dont il a été rendu compte au  
Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. le Directeur  
Général a approuvé les affaires suivantes :

- Modifications à apporter à la Romenclature des gares et  
localités desservies.

Ces modifications résultent de la fermeture, à partir du  
15 avril 1940, au service des voyageurs, des bagages, des  
chiens accompagnés et des colis express de la section de li-  
gne de Thiviers (exclu) au Burg (exclu).

## SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

~~COPIE~~

Paris, le 21 avril 1940

D. 8041/73  
P.C. 500/2472

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous indiquer dans l'annexe ci-jointe les modifications à la Nomenclature des gares et des localités desservies qu'entreaine, à partir du 15 avril 1940, la fermeture au service des voyageurs, des bagages, des chiens accompagnés et des colis express, de la section de ligne de Thiviers (exclu) au Burg (exclu).

Colis express - Ils seront transportés par un service de réexpédition. Le taxe d'apport à la gare sera perçue.

Journaux - Ils seront transportés, soit par un service de réexpédition, mais aux mêmes conditions que par fer, soit par trains de marchandises, suivant que l'un ou l'autre acheminement sera le meilleur.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance....

P. Le Président du Conseil d'Administration,  
Le Directeur Général,

Signé : LR BERNERAIS

Monsieur de MONZIE, Ministre des Travaux Publics -  
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports - 5ème Bureau -

NOMENCLATURE DES GARES ET DES LOCALITES DESSERVIES

(Edition du 1er janvier 1940 )

Le service des gares visées ci-dessous est modifié à compter du 15 avril 1940 dans les conditions indiquées au texte des nouveaux renvois ci-après :

Nom des gares	Renvois actuels							Renvois nouveaux						
Bayen-Juillac	*	*	*	*	*	*	*	166:	*	*	*	*	*	*
Boisecuillh x	*	*	*	*	*	*	*	166:	*	*	*	*	*	*
Charveix-Tourtoirac x	*	*	*	*	*	*	*	166:	*	*	*	*	*	*
Gourzac-sur-L'Isle	*	*	*	*	*	*	*	166:	*	*	*	*	*	*
Excideuil	*	*	*	*	*	*	*	166:	*	*	*	*	*	*
Hyzenrac-Labaurie x	*	*	*	I	265	*	1	166:	L	265	*	*	*	*
Hautefort	*	*	*	*	*	*	*	166:	*	*	*	*	*	*
Segonzac-Saint-Robert x	*	*	*	*	*	*	*	166:	*	*	*	*	*	*
Saint-Germain-des-Prés (Bordogne)	*	*	*	*	*	*	*	166:	*	*	*	*	*	*
	*	*	*	*	*	*	*	166:	*	*	*	*	*	*
	*	*	*	*	*	*	*	166:	*	*	*	*	*	*
	*	*	*	*	*	*	*	166:	*	*	*	*	*	*

166 - Non ouvert au service des voyageurs, des bagages et des chiens accompagnés - assure, toutefois, exceptionnellement, le service des colis express. En ce qui concerne les colis express, la localité est desservie par un service de réexpédition.